

Annexe 1 : organisation de la cellule de coordination nationale et chaîne d'alerte.

Rôle de la cellule nationale :

Une cellule nationale est créée afin de coordonner l'ensemble des actions au plan national.

Ses rôles sont les suivants :

- Coordonner la remontée d'informations des académies vers le niveau national.
- Etre l'interlocuteur unique en cas de problème non résolu au niveau local ou académique.
- Etre l'interlocuteur avec les médias.
- Orienter vers une cellule d'aide psychologique pour les cas n'ayant pu être traités au niveau local ou académique.
- Assurer la gestion de la « liste noire » nationale.
- Assurer une veille technologique permanente afin d'assurer une pérennité technologique des outils utilisés.

La sous cellule de gestion de la liste noire :

Cette cellule est chargée d'assurer la mise à jour et la mise à disposition de la « liste noire » nationale et d'assurer sa pérennité. Un site web, ainsi qu'une adresse de courrier électronique sont mis en place afin d'assurer la remontée de l'information.

La sous cellule d'aide psychologique :

A travers un formulaire sur le site web de la cellule nationale et un numéro de téléphone, cette cellule peut être jointe pour traiter les cas grave nécessitant une assistance psychologique non disponible au niveau local ou académique.

Eléments déclenchant de la procédure d'alerte :

La chaîne d'alerte doit être utilisée afin d'informer l'ensemble des acteurs. La circulation de l'information est primordiale afin d'assurer une réponse optimale à chaque problème posé. La chaîne d'alerte doit être utilisée dans les cas suivants :

- Découverte d'un site Internet inapproprié accessible : la cellule de gestion de la liste noire doit être prévenue.
- Découverte d'un site Internet injustement filtré : la cellule de gestion de la liste noire doit être prévenue.
- Besoin d'une assistance psychologique suite à la consultation de sites inappropriés.
- Demande des médias en cas de crise.

La chaîne d'alerte :

La cellule académique et la cellule nationale de coordination sont informées par la chaîne d'alerte définie au niveau national. Le passage à l'échelon supérieur aura lieu chaque fois qu'il sera nécessaire, c'est à dire lorsque le niveau local n'aura pu fournir de réponse satisfaisante.

1. Au sein de chaque établissement ou école, les membres de l'équipe pédagogique informent le chef d'établissement ou le directeur d'école des incidents constatés.
2. La cellule académique constituée autour du CTICE est informée des incidents se produisant dans les établissements et écoles par le chef d'établissement ou le directeur d'école.
3. En cas de besoin, cette cellule académique informe la cellule nationale de coordination par l'intermédiaire des dispositifs d'assistance mis à disposition (interface web et courrier électronique). Au besoin, le haut fonctionnaire de défense est informé.

Moyen de contact :

Dans chaque académie, les établissements et écoles seront informés des moyens de contact de la cellule académique, par l'intermédiaire d'affichettes qui seront envoyés à chaque académie.

Au niveau national, un « guichet unique » est mis en place : la cellule nationale pourra être contactée directement par les représentants académiques à travers une adresse de courrier électronique (par l'intermédiaire d'un formulaire) et un site web dont l'adresse est <http://www.educnet.education.fr/aiedu>.

Annexe 2 : échéancier.

Le dispositif global doit se mettre en place progressivement dans l'ensemble des académies. Durant cette période transitoire, tous les services ne seront pas disponibles, mais les moyens déjà mis en place permettront déjà d'assurer un niveau satisfaisant de protection.

Janvier 2004 :

- Mise à disposition sur le site Educnet des documents de référence : guide pratique, chartes.
- Création de la cellule nationale, mise à disposition de la liste « noire » nationale et mise en place des dispositifs permettant sa mise à jour. Mise en place de la cellule d'aide psychologique nationale.
- Mise en place d'un site Internet permettant aux chefs d'établissement d'indiquer l'état initial du dispositif mis en place dans l'établissement.

Février 2004 :

- Réalisation de l'enquête afin d'avoir un point initial de la situation.

Courant 2004 :

- Séminaires nationaux sur la sécurité dans le cadre du schéma directeur de la sécurité.